
COVID -19 report du paiement de la taxe foncière pour les entreprises

Publié le 17/11/2020



Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a annoncé par communiqué de presse des possibilités de reports de paiement des taxes foncières du 15 octobre pour les entreprises touchées par les mesures sanitaires.

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a annoncé par communiqué de presse des possibilités de reports de paiement des taxes foncières du 15 octobre pour les entreprises touchées par les mesures sanitaires.

Pour la majorité des contribuables propriétaires, la date de paiement de la taxe foncière est fixée au 15 octobre 2020.

Les entreprises propriétaires et exploitantes de leur local commercial ou industriel qui se trouveraient en difficulté pour payer leurs taxes foncières peuvent obtenir, sur simple demande, un report de 3 mois de leur échéance.

Les entreprises impactées peuvent adresser leur demande auprès du centre des finances publiques dont les coordonnées figurent sur leur avis de taxes foncières.

Communiqué de presse du 12 octobre 2020